

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 72

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
MONTE MEUBLES - 46, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
83 SOS MONTE MEUBLES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'aire Piétonne et son modificatif,
VU la demande datée du 18 février 2020 de 83 SOS MONTE MEUBLES ☎ 06 21 62 14 32 – 131 avenue de Verdun– 83600 FREJUS (courriel: montemeublessos@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de l'installation de ce matériel cité en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre la réalisation de travaux au 46, rue de la République, la société 83 SOS MONTE MEUBLES est autorisée à mettre un monte-meubles au droit de cette adresse :

LE MARDI 03 MARS 2020 DE 08H00 A 18H00

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de cette installation et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 FEV. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité